

Pour des communautés rurales branchées



Le programme **Communautés rurales branchées** vise l'accès à un service Internet à haute vitesse (IHV) pour les citoyens, les organismes et les entreprises des communautés rurales du Québec¹ qui ne bénéficient pas encore d'un tel service. Il apporte un soutien financier aux projets collectifs issus des milieux ruraux qui ont pour but de fournir un service de qualité analogue à celui offert en milieu urbain et à coût comparable. Il est doté d'une enveloppe de 24 millions de dollars et s'échelonne sur une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2009.

Pourquoi ce programme est-il offert ?

Environ 80 % des ménages du Québec ont accès à Internet à haute vitesse. Le programme Villages branchés du Québec aura permis à la plupart des écoles, des bibliothèques publiques et des hôtels de ville des municipalités rurales d'obtenir ce service et de disposer d'infrastructures d'une très grande capacité de transport d'information. Il est notamment possible, à partir de ces infrastructures, d'envisager un plus grand déploiement du service à coût raisonnable. Le programme Communautés rurales branchées vient justement soutenir les initiatives locales visant à compléter le travail déjà accompli.

1. Les communautés rurales qui sont énumérées à l'annexe 2 de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.



Qui peut présenter une demande d'aide financière ?

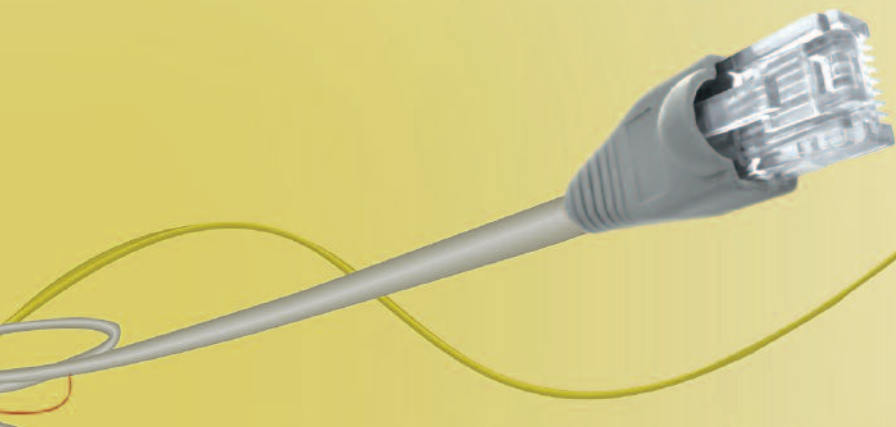
Une municipalité, un regroupement de municipalités, une MRC, un conseil de bande, un organisme à but non lucratif (OBNL) peuvent présenter une demande d'aide financière. La mission de l'OBNL ou de la coopérative doit toutefois être axée sur l'offre de service IHV. Une coopérative de solidarité ou une coopérative de consommateurs doivent offrir des services exclusivement à leurs membres. De plus, dans le cas d'une coopérative de consommateurs, cette dernière ne peut attribuer une ristourne ou verser de l'intérêt sur ses catégories de parts.

Quelle est la nature de l'aide offerte ?

Le programme peut couvrir jusqu'aux deux tiers des coûts admissibles. Pour l'organisme promoteur, il est aussi possible de cumuler les aides gouvernementales jusqu'à un maximum de 90 % des coûts admissibles.

Est-ce que tous les projets présentés sont acceptés ?

Les projets sont évalués en fonction de plusieurs critères dont le territoire couvert, la clientèle visée et la pertinence de la technologie utilisée. Le promoteur doit s'engager à entreprendre rapidement le projet, à le réaliser à l'intérieur d'une période raisonnable et à maintenir sa prestation à long terme. Le service doit être de qualité analogue à celui offert en milieu urbain sur les plans de la rapidité, de la constance, de la disponibilité et du coût. Les meilleurs projets seront retenus jusqu'à épuisement des sommes allouées au programme.



Comment peut-on obtenir plus d'information ?

Un document comprenant le guide explicatif et le formulaire de demande d'aide financière est accessible sur le site Web du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au www.mamrot.gouv.qc.ca. On peut aussi obtenir ce document ainsi que de l'information complémentaire concernant le programme auprès des directions régionales du Ministère.

Abitibi-Témiscamingue

Téléphone : 819 763-3582

Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3629

Capitale-Nationale

Téléphone : 418 643-1343

Centre-du-Québec

Téléphone : 819 752-2453

Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 338-4624

Côte-Nord

Téléphone : 418 295-4241

Estrie

Téléphone : 819 820-3244

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Téléphone : 418 689-5024

Lanaudière

Téléphone : 450 752-8080

Laurentides

Téléphone : 450 569-7646

Mauricie

Téléphone : 819 371-6653

Métropole – Direction du développement régional et métropolitain

Téléphone : 514 873-6992

Montérégie

Téléphone : 450 346-6619

Nord-du-Québec

Téléphone : 418 748-7737

Outaouais

Téléphone : 819 772-3006

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Téléphone : 418 698-3523

www.mamrot.gouv.qc.ca

